

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 33

AMENDEMENT

présenté par

M. Le Fur, Mme Bonnivard, Mme Gruet, Mme Louwagie, M. Di Filippo, M. Hetzel,
Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Breton, M. Brigand, M. Tryzna et
M. Bazin

ARTICLE 14

À l'alinéa 2, après le mot :

« grave »,

insérer les mots :

« et incurable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la rédaction ou l'élaboration du plan personnalisé d'accompagnement est proposée au patient suite à l'annonce du diagnostic d'une affection grave et incurable.